Réunion du Comité Provincial Namurois qui s'est tenue à Temploux

SAISON 2024/2025 : P.V. N° 02 – 131124.

Séance ouverte à 19h15.

Membres présents :

Mmes. C. FOLIE, I. PIETQUIN, S. VANCRUTSEN.
MM. D. HARMAND, P NOËL, J.-C. OGER, P. WINAND.

1. Approbation de PV :

- Le P.V. n°01 du 27/08/24 est approuvé à l'unanimité.

2. Secrétariat:

- A ce jour, les affiliations sont les suivantes :
  3455 joueurs, 3 joueurs super division, 6 joueurs individuels, 33 non joueurs.
  Soit un total 3497 affiliés et une augmentation d'un peu plus de 3% par rapport à la même période de la saison passée.
  Il faut aussi ajouter 128 licences récréatives.
  Cette augmentation est générale dans les différentes provinces francophones.
  48 nouvelles affiliations ont été constatées à la suite des 138 participants aux journées portes ouvertes dans les clubs ; ce qui représente 35%.

138 participants dont 48 se sont affiliés soit cela représente 35 %
Une analyse par catégories d'âges montre que la répartition des affiliés pour notre province est de 50,5 % de vétérans, 25,5 % de seniors et 24% de jeunes.

- Deux cas ont été traités par le Parquet provincial.
  Une carte rouge lors du Masters de Rosée et un incident lors de la rencontre Dinant F – Philippeville G en division 4 L.
  Les propositions de transaction ont été acceptées par 2 intéressés et le troisième l'a refusée. Elle est donc transmise à la commission de discipline francophone.

3. Trésorerie:

- Pour rappel, les indemnités kilométriques des arbitres, hors de la province Namur, qui viennent arbitrer pour nous, sont calculées à partir de la limite de la province.

4. Fourniture des récompenses lors des compétitions:

- Pour les championnats provinciaux, le nombre de médailles sera connu dès la fin des inscriptions. Pour les années futures, une commande sera faite sur base d'une moyenne des autres années. Elle sera passée avec celle des autres compétitions.
- Les commandes du circuit Dandoy, les critériums, la coupe seront regroupées aussi. Ces récompenses seront remises lors du souper des champions à l'exception du circuit Dandoy qui sont remises à la finale.

5. CFPPN:

- Frédéric Grandjean, qui était trésorier de la CFPPN, a demandé à être remplacé.
- Il manque aussi un membre effectif dans l'ASBL. Parmi les membres du CPN, seuls Jean-Claude Oger, Dominique Harmand et Sandra Vancrutsen n'en font pas partie.
- Isabelle accepte le poste de Trésorier et Dominique sera cinquième membre effectif.

6. Divers :

- Une équipe de deux joueurs pour la coupe se demande si en remettant un certificat médical l'amende est due. La question ne se pose pas car l'amende est due par le club en cas de forfait quel qu'en soit la raison. Les clubs sont libres d'inscrire autant de joueurs, en début de saison, s'ils veulent éviter les forfaits.
  Selon la réglementation actuelle, les équipes forfait peuvent aller en consolation.
  Il sera nécessaire d'éclaircir le règlement de la coupe.
- La Palette Fossoise organise un challenge le même jour que le critérium.
  Suite au refus du responsable d'accorder l'autorisation, les organisateurs ont soi-disant renoncés au profit d'un club de la corporation ouvrière évoluant dans le même local avec des joueurs communs et une publicité conjointe des deux clubs (fédéré et ouvrière). L'amende de 250 € (8.6) pour organisation d'un challenge non autorisé sera appliquée.
- 12 masters terminés avec 1888 inscriptions et un accroissement des inscriptions en série C.
- Les demandes de changement de classement à la mi-saison doivent se faire avant le 1° décembre.
- Nous constatons une diminution de participation des compétitions vétérans et ainées. Il serait intéressant d'en connaitre les raisons.
- Les pochettes achetées pour les internationaux des jeunes, qui ont été supprimés faute d'inscriptions, seront réutilisées pour la prochaine édition.
  Les affiches pour la saison 25-26 seront dès à présent éditées et diffusées. Les dates ont été remises le 31 octobre et 1° novembre.
- Une réflexion est posée sur la nécessité de réclamer une inscription lorsqu'on participe à la phase finale après une phase éliminatoire, malgré que cette inscription était au départ réclamée et redistribuée au club organisateur. Il est décidé que le paiement pour la finale ne sera pas appliqué pour ceux qui ont participé à la phase éliminatoire car il s'agit de la même compétition même si la province doit payer les frais d'organisation (location + arbitrage) » pour cette journée.
- Prochaine réunion le 27 décembre, 19 H à Temploux.

Séance levée à 22h00.

SITE INTERNET PROVINCIAL : www.frbtt-namur.be

Secrétaire, **Président,**

Ph. WINAND P. NOEL